



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Cinquième Commission

Points 134 et 99 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2024

Désarmement général et complet

Le lourd héritage des armes nucléaires : assistance aux victimes et remise en état de l'environnement dans les États Membres touchés par l'emploi ou la mise à l'essai d'armes nucléaires

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution

[A/C.1/78/L.52](#)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 25^e séance, le 27 octobre 2023, à l'issue d'un vote enregistré, la Première Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/78/L.52](#), par 171 voix contre 4, avec 6 abstentions. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.1/78/L.65](#)).

II. Mandat énoncé dans le projet de résolution

2. Au paragraphe 4 du projet de résolution [A/C.1/78/L.52](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues et les propositions des États Membres sur les mesures et les besoins existants en ce qui concerne d'une part l'assistance aux victimes et d'autre part l'évaluation environnementale et la remise en état de l'environnement, et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres.



III. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2024

3. Le mandat énoncé dans le projet de résolution [A/C.1/78/L.52](#) signifie que des produits et des activités devront être ajoutés au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [[A/78/6 \(Sect. 2\)](#)] du projet de budget-programme pour 2024.

IV. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

4. Le mandat énoncé au paragraphe 4 du projet de résolution signifierait qu'en 2024 le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences publierait dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session d'un nombre de mots estimé à 21 000, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante.

V. Incidences budgétaires

5. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence.

Tableau 1

Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	2024
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Autres dépenses de personnel	
Services de documentation	60 400
Total	60 400

6. Un montant supplémentaire de 7 200 dollars est également à prévoir pour 2024 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

VI. Récapitulatif des ressources nécessaires

7. Les incidences budgétaires pour 2024 se chiffrent à 67 600 dollars (voir tableau 2).

Tableau 2

Ressources supplémentaires à prévoir (avant actualisation des coûts)

(En dollars des États-Unis)

	2024
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	60 400

	2024
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	7 200
Total (contributions du personnel incluses)	67 600

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2024

8. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2024 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour 2024 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2024.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. L'adoption du projet de résolution [A/C.1/78/L.52](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 60 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2024.

10. Le montant total de 60 400 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2024 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée générale.

11. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 7 200 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024.